



## **Modalités de sélection en Equipe de France Jeune de ski-alpinisme Saison 2025-2026**

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **I CADRE REGLEMENTAIRE**

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs alpinistes au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection après avis de la commission de sélection composée :

- Du Directeur Technique National
- Du Directeur haute performance et programme Olympique
- Du Directeur équipes de France
- Des entraîneurs nationaux concernés
- Du Président de la FFME

Pour chaque sélection, le DTN :

- Vérifie, pour les skieurs alpinistes ayant rempli les critères de résultats spécifiques indiqués dans les modalités de sélections par compétition, si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Propose éventuellement la sélection de skieurs alpinistes, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis et les noms des skieurs alpinistes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment, enlever un skieur alpiniste de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour le ski-alpinisme de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : [www.ffme.fr/licence](http://www.ffme.fr/licence))

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE**

### **A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France**

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'ISMF (indiqués dans le règlement ISMF). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection.

Pour la saison 2025-2026, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B à F
2. de façon complémentaire :
  - l'état de forme du moment
  - les résultats de la saison précédente
  - le comportement au sein du groupe
  - la motivation
  - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Tous les athlètes se présentant aux épreuves internationales doivent être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement, ainsi que d'une licence I.S.M.F avant l'épreuve.

Les demandes de licences I.S.M.F sont à faire auprès de la FFME. (Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr)

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessous, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente. La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée.

## **B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Jeune de ski-alpinisme pour les Championnats du monde 2026 (Puy St Vincent, France)**

### **1. Epreuves sélectives**

Les skieurs pourront être sélectionnés aux Championnats du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

#### **a. Epreuves internationales sélectives :**

- Coupe du monde Sprint à Berchtesgaden (Allemagne) le 5 février 2026
- Coupe du monde Vertical Race à Berchtesgaden (Allemagne) le 7 février 2026
- Coupe du monde Individuelle à Berchtesgaden (Allemagne) le 8 février 2026
- Coupe du monde Individuelle à Surnadal (Norvège) le 12 février 2026
- Coupe du monde Vertical Race à Surnadal (Norvège) le 14 février 2026
- Coupe du monde Sprint à Surnadal (Norvège) le 15 février 2026

#### **b. Epreuves nationales sélectives**

- Championnat de France Vertical Race à Méribel le 13 décembre 2025
- Championnat de France Sprint à Méribel le 14 décembre 2025
- Championnat de France Relai mixte à Chamrousse le 21 décembre 2025
- Championnat de France Individuel à Arèches le 11 janvier 2026
- Chrono Vertical Race Courchevel entre le 15 décembre 2025 et le 25 février 2026

### **2. Les critères de sélections U20**

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 4 pour les hommes et 4 pour les femmes pour la catégorie U20.

Les skieurs pourront être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves de sélection comme indiqué ci-après :

#### **a. Epreuves internationales sélectives**

Les skieurs ayant terminé dans les 6 premiers (hommes et femmes) sur une de ces épreuves de sélection, seront sélectionnés au Championnat du monde pour la même épreuve. Cependant, si plus de 4 skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux écarts chronométriques (en %) sur le vainqueur de la catégorie (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves internationales sélectives correspondantes : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 15% du temps de la première pour les femmes et à moins de 10% du temps du premier pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

#### **b. Epreuves nationales sélectives**

Le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante, hors Relai mixte : terminer dans les 3 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes.

Pour la Vertical Race, les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 25 minutes pour les hommes et 30 minutes pour les femmes sur une des VR organisées à Courchevel (sur le parcours classique) pourront être sélectionnés.

Pour le Relai mixte, les chronos individuels hommes et femmes pourront être pris en compte pour la sélection.

### **3. Les critères de sélections U18**

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 4 pour les hommes et 4 pour les femmes pour la catégorie U18.

Les skieurs pourront être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves de sélection comme indiqué ci-après :

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé premiers (hommes et femmes) des championnats de France Individuels, Sprint ou VR seront sélectionnés au Championnat du monde pour la même épreuve.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, hors relai mixte, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes : terminer dans les 3 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

Pour la Vertical Race, les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 27 minutes pour les hommes et 32 minutes pour les femmes sur une des VR organisées à Courchevel (sur le parcours classique) pourront être sélectionnés.

b. Epreuves internationales sélectives

Le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves internationales sélectives correspondantes : terminer dans les 6 premiers (hommes et femmes) et à moins de 15% du temps de la première pour les femmes et à moins de 10% du temps du premier pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

4. Les épreuves des Championnats du monde Jeune

Une sélection est établie pour chaque épreuve :

- Individuelle
- Vertical Race
- Sprint
- Relai mixte

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves.

Pour la composition des équipes de Relai mixte, le DTN s'appuiera sur les résultats des épreuves sélectives Sprint, Individuelle et Relai mixte, sur l'état de forme du moment, le comportement au sein du groupe, la motivation.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Jeune

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

**C. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France jeune de ski-alpinisme pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> étape de Coupe du monde Jeunes (Berchtesgaden, Allemagne et Surnadal, Norvège)**

**1. Epreuves sélectives**

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

- **Championnat de France Vertical Race à Méribel le 13 décembre 2025**
- **Championnat de France Sprint à Méribel le 14 décembre 2025**
- **Championnat de France Individuel à Arèches le 11 janvier 2026**
- **Chrono Vertical Race Courchevel entre le 15 décembre 2025 et le 7 janvier 2026**

**2. Les critères de sélections U20**

Les skieurs ayant terminé premiers (hommes et femmes) des championnats de France Individuels, Sprint ou VR seront sélectionnés pour la même épreuve.

De plus, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve de sélection : terminer dans les 3 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

Pour la Vertical Race, les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 25 minutes pour les hommes et 30 minutes pour les femmes sur une des VR organisées à Courchevel (sur le parcours classique) pourront être sélectionnés.

**3. Catégorie U18**

Il n'y aura pas d'équipe de France U18, mais le DTN pourra éventuellement sélectionner des U18, selon le niveau de chacune des catégories, parmi les skieurs terminant dans les 3 premiers (hommes et femmes) des championnats de France Individuels, Sprint ou Vertical Race et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

**4. Les épreuves de la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> étape de la Coupe du monde**

- Sprint
- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur peut être sélectionné pour les trois épreuves.

**5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France jeune**

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.